

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI,

**Absent(e)s excusé(e)s** : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire - Conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2024.

### **- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurances du personnel contre les risques statutaires souscrit par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et il précise que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il indique que, suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre du groupement GROUPAMA / SIACI St Honoré pour le contrat standard, aux taux décrits ci-dessous s'appliquant à la masse salariale de la collectivité.

Après examen des diverses options proposées par le contrat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, choisit le remboursement des salaires à 100 %, et il souhaite inclure la prise en charge de 50 % des charges patronales au contrat.

Pour les agents CNRACL :

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>   | <b>TAUX</b> |
|--|-------------|
| Tous les risques, avec franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.74%       |

Pour les agents IRCANTEC :

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>  | <b>TAUX</b> |
|---|-------------|
| Tous les risques, avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.21%       |

Le conseil retient pour assiette de cotisations : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, ainsi que 50 % des charges patronales.

### **- CONVENTION AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAUROUX – ADHESION AU DISPOSITIF « RAPPEL A L'ORDRE »**

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique, elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçu un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune de Sacierges Saint Martin et celle du Tribunal judiciaire de Châteauroux, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Parquet de Châteauroux et de le mettre en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conclure une convention avec le Parquet du tribunal judiciaire de Châteauroux afin de mettre en œuvre le dispositif du rappel à l'ordre.

- D'autoriser le maire à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage public : un collectif de Chéniers a envoyé en mairie deux courriers de mécontentement au sujet de l'éclairage public, courriers dont le maire donne lecture aux élus. Il rappelle ensuite la délibération de fin 2022 par laquelle le conseil avait décidé une extinction de l'éclairage moins tardive afin de pallier la hausse des tarifs d'énergies (le prix du Kw/h a augmenté de 62 % entre 2021 et 2022 pour les collectivités). Ci-dessous un extrait de la délibération :

*« Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. »*

Il rappelle ensuite que, toujours dans une démarche de réduction des consommations d'énergie de la commune, le conseil municipal a validé l'acquisition de 2 lampadaires solaires (novembre 2023) et la modernisation de l'éclairage public de toute la commune par le remplacement des ampoules actuelles par des lampadaires LED (février 2024).

Après discussion, les élus ne souhaitent pas modifier l'amplitude d'éclairage dans les hameaux (seul le centre bourg de Sacierges bénéficie d'un éclairage jusqu'à 22 heures, en lien avec l'activité du bar restaurant et de l'occupation du gîte communal). Ils proposent de publier dans le prochain bulletin l'évolution du coût de l'éclairage public.

- Planning du service technique – fin d'année : l'adjoint en charge du service technique expose les travaux prévus d'ici la fin de l'année (en plus du travail récurrent et quotidien).  
Octobre : espaces verts et entretien du cimetière avant la Toussaint ;  
Novembre : location d'une mini-pelle et d'un cylindre pour 3 semaines pour curer des fossés, réparer certains chemins entre autres ;  
Décembre : location d'une nacelle pour installer les décors de Noël.

Il envisage aussi de faire participer les agents à la rénovation du logement communal de Chéniers (ponçage des parquets, nettoyages divers...).

- Travaux de voirie : les programmes 2024 et 2025 seront réalisés en 2025.
- Chapelle de Chéniers : le coq a été descendu car il menaçait de tomber. Par mesure de sécurité, le maire rappelle que la chapelle doit être fermée au public selon les recommandations de l'assureur.
- Cérémonies diverses : le Bulletin à paraître recensera toutes les activités et festivités prévues dans la commune (Téléthon, veillée de Noël, chorale à l'église de Sacierges...).
- Entretien des bas-côtés des voies communales : à certains endroits, les agents ne peuvent pas broyer les bas-côtés, car des véhicules sont en stationnement « permanent », ce qui gêne la circulation sur ces routes déjà étroites. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées pour la réalisation des travaux de broyage.
- Élagage d'arbres : certains propriétaires de bois n'entretiennent pas régulièrement leurs terrains ; cela pose souci lorsque des réseaux sont à proximité (électricité ou télécoms par exemple). La mairie les contactera afin de faire élaguer les branches concernées.
- Symctom : la dernière réunion du comité syndical a eu lieu à Sacierges. Ce syndicat devrait envoyer un article pour le Bulletin. L'instauration de la redevance incitative est reportée d'un an (2026 au lieu de 2025). De ce fait, la facturation du service est maintenue sur l'impôt foncier bâti une année supplémentaire.  
De nombreux « points noirs » et dysfonctionnements ont été évoqués lors de la réunion : le Symctom recherche les meilleures solutions possibles.

*Fin de séance : 22h30 -*